

**Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne**

**en 12 questions**

1. ***SNL, qu’est-ce que c’est ?***

Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL), association régie par la loi de 1901, est née en 1988. Elle a pour but « d’ouvrir l’accès au logement à des personnes qui en sont exclues » et de leur offrir un accompagnement dit « de proximité ». SNL participe à la lutte contre le « mal logement ».

1. ***SNL, c’est où ?***

SNL est implantée en Ile de France. Une association-mère appelée SNL Union regroupe les associations départementales (SNLD) composées des personnes qui adhèrent à la démarche de SNL sur un territoire donné. SNL est présente à Paris, en Essonne, dans les Hauts de Seine, en Seine Saint Denis, dans le Val de Marne et dans les Yvelines.

1. ***Comment ça marche ?***

Composée d’adhérents (bénévoles, donateurs, bénéficiaires) chaque SNL départementale est organisée en Groupes Locaux de Solidarité (GLS) qui agissent sur une commune ou un groupe de communes. Ces GLS sont formés des membres bénévoles, des locataires et des travailleurs sociaux qui agissent sur leur territoire. Sous l’autorité du Conseil d’Administration, le directeur et son équipe : gestionnaires, travailleurs sociaux, personnels d’entretien et animateurs apportent leurs compétences spécifiques.

1. ***Des logements avec quels moyens ?***

Les dons collectés par l’association sont tous intégralement, à l’euro près, consacrés à la création de logements. Avec un apport de 10% (les dons) de la réalisation projetée, il est possible d’obtenir 70% à 80% de subventions, 5% à 10% de dons de fondations et 5% à 10% de prêts bancaires à taux réduits. Les logements sont réalisés soit par la réhabilitation d’anciens bâtiments soit par des constructions neuves.

1. ***Comment est financée l’association ?***

Dans la mesure où la totalité des dons recueillis est affectée à la réalisation de logements, le financement du fonctionnement de l’association est assuré principalement par ses activités : les loyers pour la gestion locative, l'ingénierie pour les créations de logements, les mesures d'accompagnement pour le salaire des travailleurs sociaux, complétées par des subventions (Etat, mairies, département, région). Les comptes de l’association sont certifiés, chaque année, par un commissaire aux comptes.

1. ***De quels types de logements s’agit-il ?***

Ce sont de vrais logements individuels occupés en propre par les locataires. Ils sont de dimensions variables (du studio au 5 pièces) de façon à répondre au mieux aux différents besoins. En général, il s’agit de plusieurs logements dans une maison. Les implantations sont privilégiées à proximité du centre-ville afin de faciliter la vie quotidienne, les transports et les activités professionnelles. Les locataires signent un contrat d’occupation temporaire avec accompagnement ; ils paient un loyer calculé au plus juste et les charges qui sont associées. Les locataires bénéficient normalement des aides au logement (APL).

1. ***Qui sont les locataires ?***

Ce sont des personnes qui vivent des situations sociales et financières particulièrement difficiles. Certaines n’ont pas ou n’ont plus de domicile, d’autres sont hébergées provisoirement, d’autres encore occupent un logement insalubre ou indigne.

1. ***Qui adresse ces personnes à SNL ?***

Les demandes sont souvent adressées par les services sociaux des mairies, des départements ou par d’autres associations. Il y a également des demandes individuelles directes.

1. ***Qu’est-ce que l’accompagnement ?***

La démarche de SNL est d’offrir un logement mais aussi un accompagnement de la personne ou de la famille logée dans le but de permettre à ces personnes de retrouver les moyens d’accéder à un logement durable de type HLM. Cet accompagnement se fait sous deux formes : un accompagnement amical et humain par deux membres bénévoles du GLS et un accompagnement social, plus « technique », réalisé par un travailleur social, en liaison avec les partenaires administratifs et associatifs locaux.

1. ***Combien de temps les locataires restent-ils à SNL ?***

SNL offre un logement mais offre aussi, en plus du lieu, un temps pour souffler, un temps pour se reconstruire, un temps pour vivre, à des personnes qui ont souffert. Le premier contrat est de un an et peut être renouvelé si besoin est. En moyenne, la durée d’occupation est de deux ans et demi. Une sortie rapide vers un logement durable permet, bien sûr, d’accueillir une autre famille. Mais le temps nécessaire à chacun varie d’une personne à une autre. De plus, l’obtention d’un logement de sortie est souvent longue et difficile.

1. ***Que font les membres de SNL ?***

Au sein du GLS (groupe local de solidarité), les membres peuvent avoir des fonctions multiples et variées qui concourent toutes au bon fonctionnement de l’ensemble. Il y a bien sûr l’accompagnement des personnes logées mais aussi la recherche de financements (dons, prêts… ), l’étude des dossiers de demandes de logement et les attributions des logements disponibles, le petit entretien et le bricolage, le secrétariat, la communication extérieure, l’organisation de festivités, les coups de mains ponctuels pour les emménagements et les déménagements… Les participations peuvent être régulières pour certains, occasionnelles pour d’autres.

1. ***Que représente l’action de SNL ?***

SNL, c’est 1000 logements en Île-de-France (50 nouveaux logements créés chaque année) et 1200 bénévoles. C’est 500 logements en Essonne. SNL, c’est aussi des actions pour le logement au plan régional et national en partenariat avec d’autres associations qui œuvrent dans la même direction.

SNL fait notamment partie de la FAPIL (Fédération des Associations pour la promotion et l'Insertion par le Logement) et du Collectif des Associations Unies pour que la lutte contre l'exclusion par le logement devienne une priorité des pouvoirs publics.

 Mis à jour le 30/09/2016